

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3325

11 décembre 2015

### SOMMAIRE

Cabolink .....	159584	Dental International S.à r.l. ....	159594
Cadmos Fund Management .....	159554	Desk24 S.A. ....	159595
Campus Wiltz-Luxembourg for Applied Sciences .....	159558	DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente) .....	159563
Cannoniere Holding S.à r.l. ....	159554	Digital Services XLVI 4 S.C.Sp. ....	159568
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad-Mondorf .....	159564	Domtar Lux SA .....	159595
Caudalie International S.à r.l. ....	159557	Doneck Euroflex S.A. ....	159599
CETREL S.A. ....	159571	Dove International .....	159595
Chai S.A. ....	159569	Dragone Holding S.à.r.l. ....	159598
Charleston Infrastructure I S.à r.l. ....	159565	Dragone Showbiz S.à r.l. ....	159599
Chenavari Real Estate Fund II SCSp .....	159565	Dragone Show Creation S.à r.l. ....	159599
C.I.G.S. Trading s.à r.l. ....	159558	Dynex Energy S.A. ....	159600
Clanes SA .....	159571	EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l. ..	159582
CLD H S.à r.l. ....	159579	EPP X Holdings (Lux) S.à r.l. ....	159582
CLD Santé & Développement S.à r.l. ....	159579	European Enhanced Loan Fund S.A. ....	159594
Clockwords .....	159567	Fourteen Quince S.à r.l. ....	159584
Cloverleaf S.A. ....	159581	GI Logibec (Lux) S.à r.l. ....	159557
Cocoon Hôtels SA .....	159581	Global Hospital Managers S.à r.l. ....	159558
COMCA S.à r.l. ....	159582	Globe All Tobacco s.à r.l. ....	159558
Compagnie All'Immo S.A. ....	159584	Guardian Industries Europe Holding S.à r.l. ....	159557
Compagnie All'Immo S.A. ....	159584	Jack RIBEIRO S.A. ....	159591
ComStage .....	159569	K Health S.à r.l. ....	159588
Constro-Renov S.à r.l. ....	159586	Ku'damm 27 Beteiligung I S.à r.l. ....	159571
CPI I&G 1 S.à r.l. ....	159588	Lily S.C.I. ....	159596
Crasin S.A. ....	159588	MCS/AMS Holding S.à r.l. ....	159579
CTU-RTW S.à r.l. ....	159591	Pactor Lux SCSp .....	159564
DayMen Acquisition S.A. ....	159582	Siem Europe S.à r.l. ....	159588
D.D.G. SPF S.A. ....	159593	TwentyTwo Credit I .....	159595
Delstar Associates Luxembourg S.A. ....	159593	Vimarense S.A. ....	159600

**Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169477/10.

(150187738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Cannoniere Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 184.160.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN,

ON THE FIFTH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Peter René Lieven VANHECKE, CEO, born in Leuven on December 2<sup>nd</sup>, 1968, residing professionally at 3-5 Nestorivsky prov., Kiev, 04053, Ukraine («the Shareholder»),

hereby represented by Mr. Fabio GASPERONI, employee, residing professionally at L-8308 Capellen (Luxembourg), by virtue of a proxy given on October 1, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CANNONIERE HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 200,000.-, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis KESSELER, former notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 3 April 2014, number 328, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B184160.

The articles of incorporation have never been amended since ("the Company").

The sole Shareholder, represented as above mentioned, recognises to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

- 1) Waiver of the convening notice;
- 2) Transfer of the registered office from 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg to the municipality of Mamer, to the following address: 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, and subsequent amendment of the by-laws of the company;
- 3) Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
- 4) Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- 5) Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and
- 6) Discharge (quitus) of the managers of the Company for the performance of their respective mandates;
- 7) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Shareholder, the said Shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole Shareholder decides to waive to the convening notice.

*Second resolution*

The sole Shareholder decides to transfer the registered office from 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg to the municipality of Mamer, to the following address: 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, and to amend the first sentence of article 2 of the articles of association to be read as follows:

“ **Art. 2. Address.** The registered office is established in the municipality of Mamer and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management.”

*Third resolution*

The sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

*Fourth resolution*

The sole Shareholder resolves to appoint Mr Peter René Lieven VANHECKE, CEO, born in Leuven on December 2nd, 1968, residing professionally at 3-5 Nestorivsky prov., Kiev, 04053, Ukraine, as liquidator of the Company.

*Fifth resolution*

The sole Shareholder resolves that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the Company.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

*Sixth resolution*

The sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandates. There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

*Statement*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE CINQ OCTOBRE,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Peter René Lieven Vanhecke, CEO, né à Leuven le 2 décembre, 1968, avec adresse professionnel au 3-5 Nestorivsky prov., Kiev, 04053, Ukraine («l-Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabio GASPERONI, employé, avec adresse professionnelle au L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B,

aux termes d'une procuration donnée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul Associé de la société CANNONIERE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 200.000,- ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg du 13 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 avril 2014, numéro 860, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184160. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis («la Société»).

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

- 1) Renonciation aux convocations;
- 2) Transfert du siège social de 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg vers la commune de Mamer à l'adresse suivante: 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et modification subséquente des statuts de la société.
- 3) Dissolution et mise en liquidation de la Société;
- 4) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
- 5) Décharge aux gérants de la Société;
- 6) Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Associé unique, ce dernier, représenté comme décrit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé unique décide de renoncer aux convocations.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé unique décide de transférer le siège social de 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg vers la commune de Mamer à l'adresse suivante: 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Adresse.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé unique décide de prononcer la dissolution de la Société et de procéder à la liquidation de la Société avec effet immédiat.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé unique décide de se nommer Monsieur Peter René Lieven Vanhecke, CEO, né à Leuven le 2 décembre, 1968, avec adresse professionnel au 3-5 Nestorivsky prov., Kiev, 04053, Ukraine, en qualité de liquidateur.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé unique décide que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision; il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes, y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

#### *Sixième résolution*

L'Associé unique décide d'accorder la décharge complète aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, statut civil et adresse de résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GASPERONI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015169478/155.

(150187271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Caudalie International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.000.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 104.200.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 que:

- Schwandhi Limited, résidant 13/14 Esplanade St Helier, Jersey JE1 1BD Channel Islands.

a transféré:

184,000 parts sociales ordinaires à Caudalie IP Limited, résidant à 57/63 Line Wall Road GX11 1AA Gibraltar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015169479/15.

(150187195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Guardian Industries Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 190.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015169630/10.

(150187483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**GI Logibec (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.843.

*Extrait des contrats de cession de parts de la Société prenant effet au 10 juin 2015*

GI Logibec Holdings LLC, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 États-Unis d'Amérique a transféré toutes ses 25.000 parts sociales détenues dans la Société à GI Logibec (Lux1) S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169639/14.

(150187371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Global Hospital Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.579.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 10 septembre 2015 que la société Caspianstar Trading & Investments Limited a cédé les 100 parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Gleb Ognnyannikov, née le 12 mai 1972, résidant à Aprt.142, 46 korp 1 Sofiyskaya str., Saint-Petersbourg, Russie.

Ce dépôt concernant la cession de parts sociales remplace celui du 12/10/2015 ayant le numéro L150184522.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169640/15.

(150187438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Globe All Tobacco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 21, rue Robert Kriepps.

R.C.S. Luxembourg B 156.693.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169641/10.

(150187504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**C.I.G.S. Trading s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, 40/42, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 137.708.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169437/10.

(150187033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**CW-LUX, Campus Wiltz-Luxembourg for Applied Sciences, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9516 Wiltz, Château de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg F 10.554.

—  
STATUTS

*Extrait de l'acte constitutif de l'association Campus Wiltz-Luxembourg for Applied Sciences, constituée par devant Maître Joëlle Schwachtgen, notaire de résidence à Wiltz en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, enregistré à Diekirch, en date du 9 juin 2015, Actes Civils: DAC/2015/9539:*

ONT COMPARU

1. BBI-LUXEMBOURG - SCHOOL FOR INTERNATIONAL HOSPITALITY AND TOURISM BUSINESS, en abrégé BBI-LUX, Association Sans But Lucratif de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9516 Wiltz, Château de Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 8818, ici valablement représentée en vertu de l'article 23 de ses statuts par deux administrateurs étant:

(1) Monsieur Louis ROBERT demeurant à L-7333 Steinsel, 14 Rue de l'Indépendance, de nationalité luxembourgeoise et,

(2) Monsieur Jacques GENDARME, demeurant à L-9516 Wiltz, 35 rue du Château, de nationalité belge.

2. INTERNATIONAL INSTITUTE OF BUSINESS MANAGEMENT -LUXEMBOURG, en abrégé IIBM - Luxembourg, exerçant ses activités sous la dénomination de «UNITED BUSINESS INSTITUTES - LUXEMBOURG», Association Sans But Lucratif de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9516 Wiltz, Château de Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F9357, ici valablement représentée en vertu de l'article 27 de ses statuts par deux administrateurs délégués, étant:

(1) Monsieur Lucien VAN DIEVOET, demeurant à B-1180 Uccle (Bruxelles), Avenue de la Sapinière, 48, Belgique, de nationalité belge et,

(2) Monsieur Marc JUCQUOIS, demeurant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre (Bruxelles), Avenue de Tervueren, 237, Belgique, de nationalité belge;

3. BSI LUXEMBOURG - BUSINESS SCIENCE INSTITUTE, en abrégé BSI Luxembourg, Association Sans But Lucratif de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9516 Wiltz, Château de Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F9655, ici valablement représentée en vertu de l'article 23 de ses statuts par deux administrateurs étant:

(1) Monsieur Michel KALIKA, demeurant à F-75116 Paris, 5 Villa de la Faisanderie, France, de nationalité française et,

(2) Monsieur Nicolas POUSSING, demeurant à F-57070 Metz, 33 Rue des Tilleuls, France, de nationalité française, ici représentée par Monsieur Louis ROBERT demeurant à L-7333 Steinsel, 14 Rue de l'Indépendance, de nationalité luxembourgeoise,

Lesquels comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté et nous ont requis de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif qu'elles déclarent constituer entre elles, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt huit.

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association sans but lucratif a pour dénomination: «Campus Wiltz-Luxembourg for Applied Sciences», en abrégé «CW-LUX».

Ces dénominations peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Elles sont accompagnées de la mention «association sans but lucratif» ou de la mention en abrégée «ASBL». Elle est désignée dans les présents statuts par les mots «l'association».

**Art. 2. Siège Social.** Son siège social est fixé à L-9516 Wiltz, Château de Wiltz, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

### **Titre II - Objet social - Durée**

**Art. 3. Objet social.** L'association, à l'exclusion de tout but lucratif, a pour objet social de concrétiser l'implantation et le développement d'écoles d'enseignement supérieur au sein d'un même campus.

Dans ce cadre, l'association aura également pour mission de développer des synergies, de promouvoir la coopération et de valoriser les intérêts communs entre ses membres, ainsi que celle de la gestion administrative du campus.

A ces fins, l'association pourra engager tout personnel, conclure tout contrat avec des institutions d'enseignement, luxembourgeoises ou étrangères, et accomplir toutes opérations généralement quelconques, en ce compris immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser par toutes voies dans toutes associations et institutions ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser son activité, et être membre de tout cercle ou comité de parents, d'étudiants, d'anciens ou de professeurs, notamment.

L'association peut développer toutes autres activités en rapport direct ou indirect avec ses buts ou de nature à y contribuer, en ce et y compris collaborer ou s'affilier auprès des entités suivantes, dont l'objet social ou les activités sont en relation étroite avec les siens:

- Toutes autres associations ou organisations nationales ou internationales, publiques ou privées des centres d'enseignements spécialisés, publics et privés (tels que universités, hautes écoles, grandes écoles, instituts supérieurs, etc..);

- Toutes autres associations d'établissements scolaires, d'enseignants ou d'anciens élèves («alumni»), des enseignants, formateurs et éducateurs individuels;

- Tous groupes et entreprises, chambres de commerce, organisations, associations et syndicats professionnels, experts et consultants.

Elle peut conclure tous accords de coopérations et partenariats bilatéraux ou multilatéraux.

Elle peut accomplir toutes opérations, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser celui-ci, dans les limites prévues par la Loi.

De même, elle peut s'intéresser par tous moyens, y compris par la prise de participations, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, qu'elle qu'en soit la forme, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ainsi qu'à toutes opérations utiles à son propre développement.

L'association peut également prêter son concours et son assistance, défendre et représenter les intérêts des membres auprès des tiers.

Durée:

L'association est constituée pour une durée illimitée, sans préjudice des dispositions légales et statutaires relatives à la dissolution.

### Titre III - Membres

**Art. 4. Membres.** L'association est ouverte aux personnes morales, elle est composée de membres associés, de membres adhérents et de membres d'honneur.

Le nombre minimum des membres associés ne peut être inférieur à trois. Sauf ce qui sera dit aux articles 13 et suivants, les membres associés et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

**Art. 5. Membres associés.** Sont membres associés (1) les comparants au présent acte, (2) tout membre adhérent qui, présenté par deux membres associés au moins, est admis en qualité de membre associé par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes.

**Art. 6. Membres adhérents.** Toute personne morale qui désire être membre adhérent doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine la candidature lors de sa plus prochaine réunion. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée par lettre ordinaire à la connaissance du candidat.

Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision du conseil d'administration.

**Art. 6bis. Membres d'honneur.** Les membres d'honneur peuvent être des personnes physiques ou morales, admises en cette qualité. Ils soutiennent l'activité de l'association et participent notablement à la réalisation de son but social.

Les membres d'honneur et/ou le représentant d'une personne morale, ne jouissent d'aucun droit de vote, mais ils ont une voix consultative aux assemblées générales.

Leur nombre n'est pas limité.

Sur proposition du conseil d'administration la qualité de membre d'honneur est attribuée, à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 7. Perte de la qualité de membre.** La qualité de membre se perd par:

- la démission ou l'exclusion,
- la dissolution, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire d'une personne morale.

**Art. 7bis. Démission, exclusion et suspension.** Les membres associés, les membres adhérents et les membres d'honneur sont libres de démissionner à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre associé ou le membre adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre associé, d'un membre adhérent ou d'un membre d'honneur ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance, ou d'un préjudice grave à l'éthique ou au renom de l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

L'extinction de la qualité de membre entraîne la perte de toute prétention dans l'actif social de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou contributions versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

### Titre IV - Cotisations - Responsabilité

**Art. 8. Cotisations.** Les membres associés et les membres adhérents ne seront tenus de payer une cotisation annuelle que si l'assemblée générale en décide ainsi et pour la période qu'elle fixera.

Les cotisations annuelles des membres associés et des membres adhérents peuvent être différentes.

Le montant des cotisations annuelles des membres associés et des adhérents ne pourra être supérieur à cinq cent euros (500 €) par an.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire clôturant l'exercice écoulé.

Les membres apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

**Art. 9. Responsabilité.** Les membres ne peuvent en aucun cas être tenus responsables sur leur patrimoine personnel, de manière divisée ou indivise, avec ou sans solidarité, des engagements de l'association

### Titre V - Assemblée générale

**Art. 10. Composition.** L'assemblée générale est composée de tous les membres associés et des membres adhérents qui ont payé leur cotisation.

**Art. 11. Pouvoirs.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et/ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution volontaire de l'association;
- 5) les exclusions de membres.

L'Assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des membres, ses décisions sont obligatoires pour tous, même ceux absents ou dissidents, conformément aux présents statuts.

**Art. 12. Assemblée Générale Ordinaire - Assemblée Générale Extraordinaire.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres associés et les membres adhérents doivent y être convoqués.

**Art. 13. Convocations.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par son Président (ou par celui auquel ce dernier aura délégué cette tâche), par invitation adressée à chaque membre, par voie postale ou par voie électronique au moins huit jours francs avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres votants, présents et représentés.

L'irrégularité ou l'absence de convocation sera couverte par le silence, quant à ses vices, du Membre qui aura néanmoins assisté à l'Assemblée Générale ou s'y sera fait représenter régulièrement.

**Art. 14. Représentation - droit de vote.** Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée.

Chaque membre peut se faire représenter par un mandataire.

Chaque membre pourra être porteur de plusieurs procurations.

Le conseil d'administration peut déterminer la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours avant l'assemblée générale.

Le mandataire doit être un membre associé.

Tous les membres associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les membres adhérents et les membres d'honneur ont voix consultative.

**Art. 15. Droit de proposition.** Toute proposition signée par un vingtième de la dernière liste annuelle des membres associés doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 16. Bureau de l'assemblée générale.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par celui qui assume ses fonctions en vertu de l'Article 21.

Le président désigne le Secrétaire de l'Assemblée Générale.

L'assemblée peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

**Art. 17. Quorum général.** Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées des membres associés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui assume ses fonctions en vertu de l'Article 21 est prépondérante.

**Art. 18. Quorum spécial.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément à la loi.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous membres et tous tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être déposée, dans le mois de sa date, pour être publiée au Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

## Titre VI - Conseil d'Administration - Gestion journalière

**Art. 20. Conseil d'administration.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois personnes au moins.

Chaque membre associé peut présenter un maximum de quatre candidats au mandat d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans. Ils sont toutefois en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 21. Organisation interne du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-président, et éventuellement un trésorier et/ou un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 22. Réunion - convocations - procurations - quorum - vote - procès-verbaux.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et chaque fois que le Président ou deux Administrateurs au moins le demandent. Il est convoqué par le Président ou à défaut par deux Administrateurs.

Les convocations sont adressées aux Administrateurs par voie postale ou électronique huit jours calendriers au moins avant la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour. Dans le cas où une décision devrait être prise d'urgence et, d'une manière générale, si les membres du conseil d'administration ne s'y opposent pas, il pourra être dérogé aux conditions de délai et de forme prévues ci-dessus.

L'irrégularité ou l'absence de convocation sera couverte par le silence, quant à ses vices, de l'Administrateur qui aura néanmoins assisté au Conseil d'Administration ou s'y sera fait représenter régulièrement.

Tout Administrateur empêché d'assister au conseil d'administration peut donner par écrit à un autre Administrateur procuration pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et voter en ses lieux et place. Dans ce cas, le mandant sera réputé présent.

Un Administrateur peut représenter plusieurs voix de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a de mandats sous réserve qu'un administrateur ne peut pas, quel que soit le nombre de ses mandats, représenter plus de 50% des droits de vote présents à une réunion.

Le conseil d'administration peut délibérer si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu indiqué par la convocation. Le conseil d'administration est présidé par son Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par celui qui assume ses fonctions en vertu de l'Article 21.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent à l'exclusion de tierces personnes sauf autorisation spéciale préalable du conseil d'administration, dûment actée dans le procès-verbal du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et un Administrateur et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le Président et un Administrateur.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens appropriés. Les supports de communication de ces votes seront annexés au procès-verbal de la délibération. Les administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

**Art. 23. Pouvoirs.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, engager du personnel, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, membres associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes en banque et effectuer sur lesdits comptes toutes opérations, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association à quelque titre que ce soit, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations et quittances postales, et ce éventuellement par les soins d'un mandataire qui disposera d'une procuration sous seing privée, signée par deux membres du conseil d'administration.

Il peut enfin renoncer à tous droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Le conseil d'administration nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

**Art. 24. Gestion journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou deux administrateurs-délégués choisis parmi les administrateurs et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les honoraires.

**Art. 25. Représentation en matière judiciaire.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 26. Représentation.** Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par deux administrateurs ou un administrateur-délégué, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

**Art. 27. Responsabilité - Mandat gratuit.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale le mandat d'administrateur est non rémunéré.

**Art. 28. Libéralités.** Un administrateur-délégué est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

**Art. 29. Autres organes.** Le conseil d'administration peut constituer toutes commissions qu'il jugera utile. Il décide des modalités de leur fonctionnement et de leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer des matières particulières à ces institutions de référence.

#### **Titre VII - Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 30. Règlement d'ordre intérieur.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être édicté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

#### **Titre VIII - Dispositions diverses**

**Art. 31. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 32. Comptes de l'exercice.** Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, une situation du patrimoine de l'association et le budget de l'exercice suivant.

En approuvant les comptes et la situation du patrimoine, l'assemblée générale donnera décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

**Art. 33. Dissolution.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une association sans but lucratif ayant un objet social similaire ou une oeuvre de bienfaisance reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois à désigner par l'assemblée générale.

Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux Mémorial.

**Art. 34. Disposition légales.** Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites sans que cette irrégularité n'affecte les autres dispositions statutaires.

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif.

Pour extrait conforme

Wiltz, le 15 septembre 2015.

Joëlle SCHWACHTGEN.

Référence de publication: 2015169445/280.

(150188012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

#### **DE VERBAND (Fédération Agricole d'Achat et de Vente), Société Coopérative.**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 26.985.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration il a été procédé aux changements suivants:

##### *ADMINISTRATEURS:*

L'adresse de M. Georges Bourg est la suivante:

1, rue Nicolas Grang, L - 8610 Buschrodt

La date de nomination de M. Georges Bourg sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Romain Classen sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Jeannot Schroeder sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Marc Siebenaller sera changée en: 25/06/2015

M. Albert Audry a été élu 1<sup>er</sup> Vice-Président

La date de nomination de M. Albert Audry sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Lucien Fohl sera changée en: 25/06/2015

M. Paul Hansel a été élu 2<sup>e</sup> Vice-Président

La date de nomination de M. Paul Hansel sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Henri Lommel sera changée en: 25/06/2015!

*DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE:*

La date de nomination de M. Jos Jungen sera changée en: 25/06/2015 et son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019

*PERSONNES CHARGÉES DU CONTRÔLE DES COMPTES:*

La date de nomination de M. Henri Hostert sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Guy Noesen sera changée en: 25/06/2015

La date de nomination de M. Julien Birkel sera changée en: 25/06/2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

DE VERBAND

Référence de publication: 2015169519/31.

(150187303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad-Mondorf, Société Anonyme.**

Siège social: L-5618 Mondorf-les-Bains, rue Th. Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 18.159.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-Ies-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad Mondorf

Unterschrift

Référence de publication: 2015169450/12.

(150187079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Pactor Lux SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 200.717.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 6 octobre 2015 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Pactor Lux SCSp (la "Société") a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est Pactor Lux SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, part du partenaire dans les partenariats et les sociétés en commandite, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société,

et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 6 octobre 2015, la Société est établie pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité de la Société est Pactor S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200581 (l'Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant ou par la signature de toute personne à laquelle le gérant a délégué le pouvoir de signature. Le gérant unique a été nommé le 6 octobre 2015; pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015169848/42.

(150188052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Charleston Infrastructure I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 912.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 182.003.

*Extrait des résolutions des associés en date du 6 octobre 2015*

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jens Hoellermann de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 octobre 2015.
- de nommer Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 15 octobre 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169452/15.

(150187416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Chenavari Real Estate Fund II SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.699.

*Excerpt of the special limited partnership agreement relating to Chenavari Real Estate Fund II SCSp*

**1. Name.** The business of the Partnership shall be carried on under the name and style or firm name of "Chenavari Real Estate Fund II".

**2. Purpose.** The purpose of the Partnership is to provide flexible financing solutions to owners of European commercial real estate properties and to generate risk-adjusted returns by investing in off-market opportunities in accordance with the Investment Objective, the Investment Guidelines and the Memorandum.

The Partnership (acting through the Manager or persons authorised on behalf of the Partnership) may execute, sign, seal, deliver and perform all agreements, contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the Manager be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to, and in accordance with, this Partnership Agreement.

**3. General Partner.** Chenavari Real Estate Fund II (General Partner) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 whose registered office is at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 199.190 (the "General partner").

**4. Incorporation.** Chenavari Real Estate Fund II SCSp has been incorporated on 23 September 2015.

**5. Duration.** The Partnership shall terminate on the earlier of the Termination Date and the happening of any of the following events:

(a) the bankruptcy, insolvency, dissolution, commencement of liquidation proceedings, resignation, withdrawal or expulsion of the General Partner pursuant to clause 13.3 of this Partnership Agreement, in which event the Partnership shall terminate automatically and without notice, unless, in the case of the resignation or withdrawal of the General Partner, the General Partner is replaced at the same time with an Affiliate of the General Partner;

(b) the agreement of the General Partner and the Limited Partners by a Special Consent to such termination; or

(c) notice served by the General Partner on the Limited Partners following any change or proposed change in law or regulation as a result of which, in the reasonable opinion of the General Partner, the continuation of the Partnership becomes unlawful, impractical or inadvisable.

For the purpose of this section 5:

"Termination Date" means the later of the seventh anniversary of the Final Closing Date and the fifth anniversary of the end of the Investment Period.

"Final Closing Date" means the date falling no later than 18 months after the Initial Closing Date after which no Subsequent Investors (other than Substitute Investors) shall be admitted to the Fund.

"Investment Period" means two years from the First Closing Date, with a further 12 month period for the purposes of re-investment at the Manager's discretion.

**6. Principal place of business.** The seat of the central administration of the Partnership shall be 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, or such other place in Luxembourg as the General Partner shall from time to time determine.

**7. Manager.** Chenavari Investment Managers (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 200,000 whose registered office is at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 143.992 (the "Manager").

**8. Signatory powers.** The Partnership will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, as designated by the Manager in its sole discretion or by the signature(s) of any other person(s) to whom signatory power has been delegated by the Manager, except for the following actions, whereby the General Partner will have full power and authority to bind the Partnership:

(a) Execution or amendment of the management agreement entered into by and between the Partnership and the Manager;

(b) Execution of any documents required by law or which the Manager may otherwise require or cause the General Partner to execute; and

(c) Representing the Partnership in its dealings with the Manager or in relation to the protection of the Partnership assets.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

*Extrait du contrat social constitutif de la société en commandite spéciale Chenavari Real Estate Fund II SCSp (la «société»)*

**1. Dénomination sociale.** La société conduira ses activités sous la dénomination sociale "Chenavari Real Estate Fund II".

**2. Objet social.** L'objet social de la Société est de fournir des solutions de financement flexibles à des propriétaires Européens de biens immobiliers commerciaux et de générer des rendements ajustés selon le risque en investissant dans des opportunités d'investissement hors marché conformément aux Objectifs de Placement, aux Directives d'Investissement et au Mémorandum.

La Société (agissant à travers la personne du Gérant ou toute personne autorisée à agir pour le compte de la Société) peut exécuter, signer, sceller, délivrer toutes conventions, tous contrats ou autres engagements et engager la Société dans toutes les activités et opérations que le Gérant jugera nécessaire ou recommandable pour réaliser les objectifs et buts de la Société susmentionnés, sous réserve des, et en conformité avec les, termes et conditions du Contrat Social.

**3. Associé Commandité.** Chenavari Real Estate Fund II (General Partner) S.à r.l., une société à responsabilité établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 euros, dont le siège social est au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.190 (l'«Associé Commandité»).

**4. Constitution.** Chenavari Real Estate Fund II SCSp a été constituée le 23 septembre 2015.

**5. Durée.** Le contrat se terminera à la première des dates suivantes à survenir: la Date de Cessation et la survenance d'un des événements suivants:

(a) la faillite, l'insolvabilité, la dissolution, l'ouverture d'une procédure de liquidation, le licenciement, le retrait ou l'exclusion de l'Associé Commandité tels que prévus à la clause 13.3 du Contrat Social, auxquels cas le Contrat Social se

terminera automatiquement et sans notification préalable, sauf lorsqu'en cas de démission ou de retrait de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité est remplacé par une Filiale de l'Associé Commandité;

(b) l'accord de l'Associé commandité et les Associés Commanditaires matérialisé par un Consentement Spécial de terminer le Contrat Social; ou

(c) une notification de l'Associé Commandité envoyée aux Associés Commanditaires suite à tout changement ou toute proposition de changement des lois ou règlements dont le résultat, selon l'avis raisonnable de l'Associé Commandité, serait de rendre la poursuite du Contrat Social illégale, impossible ou déconseillée.

Dans le cadre de cette section 5:

"Date de cessation" signifie la date la plus postérieure entre le septième anniversaire de la Date de Clôture Finale et le cinquième anniversaire de la fin de la Période d'Investissement "Date de Clôture Finale" signifie la date ayant lieu au plus tard 18 mois après la date de clôture initiale après laquelle aucun Investisseur Ulérieur (autre que des Investisseurs Suppléants) ne pourra être admis dans le Fonds.

"Période d'Investissement" signifie deux ans à compter de la Date de Clôture Initiale, avec une extension d'une période de douze mois pour les besoins d'un réinvestissement à la discrétion du Gérant.

**6. Lieu d'établissement principal.** Le siège de l'administration centrale de la Société sera au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou tout autre lieu au Luxembourg que l'Associé Commandité pourra déterminer à tout moment.

**7. Gérant.** Chenavari Investment Managers (Luxembourg) S à r.l., une société à responsabilité établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 200.000 euros, dont le siège social est au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.992 (le «Gérant»).

**8. Régime de signature.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, représenté par un signataire dûment habilité tel que désigné à la seule discrétion du Gérant, ou toute personne à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le Gérant, sauf pour les actes suivants, pour lesquels l'Associé Commandité aura pleins pouvoirs et autorité pour engager valablement la Société:

(a) Exécution ou modification du contrat de gestion conclu entre la Société et le Gérant;

(b) Exécution de tout document dont la loi requiert l'exécution par l'Associé Commandité ou dont le Gérant requerra ou causera l'exécution par l'Associé Commandité; et

(c) Représentation de la Société dans ses rapports avec le Gérant ou dans le cadre de la protection des actifs de la Société.

Référence de publication: 2015169454/106.

(150187448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Clockwords, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 183.410.

Il résulte d'une convention de cession du 8 octobre 2015 à 14h00 que:

1) Monsieur Stéphane DIDIER, demeurant professionnellement à L-8308 CAPELLEN, 83, Parc d'activités, vend 50 parts sociales détenues dans la société Clockwords S.à r.l. à Monsieur Martial MERNIER, demeurant professionnellement à L-8308 CAPELLEN, 83, Parc d'activités avec effet au 8 octobre 2015.

2) Monsieur Stéphane DIDIER, demeurant professionnellement à L-8308 CAPELLEN, 83, Parc d'activités, ne détient dorénavant plus aucune part sociale dans la société Clockword S.à r.l., avec effet au 8 octobre 2015.

3) Monsieur Martial MERNIER, demeurant professionnellement à L-8308 CAPELLEN, 83, Parc d'activités, détient dorénavant 100 parts sociales dans la société Clockwords S.à r.l. avec effet au 8 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015169458/18.

(150187925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Digital Services XLVI 4 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 200.701.

*Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XLVI 4 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 15<sup>th</sup> October 2015*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Digital Services XLVI (GP) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194459 (the "General Partner").

**2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.**

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XLVI 4 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

**3. Designation of the manager and signatory powers.** The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

**4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences as from 15<sup>th</sup> October 2015, for an indefinite term.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

*Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XLVI 4 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 15. Oktober 2015*

**1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften.** Digital Services XLVI (GP) S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194459 (die „Komplementärin“).

**2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.**

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XLVI 4 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen)

jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

**3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

**4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird am 15. Oktober 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015169506/77.

(150187801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**ComStage, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.772.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft abgehalten am 13. Oktober 2015 um 11:00 Uhr MEZ am Sitz der Gesellschaft*

*Fünfter Beschluss*

Die Ordentliche Hauptversammlung BESCHLIESST, PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, bis zum Ende der nächsten Ordentlichen Hauptversammlung der Anteilhaber, die über den Jahresbericht des am 30. Juni 2016 ablaufenden Geschäftsjahres berät, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, wiederzuernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13.10.2015.

Für die Richtigkeit

ComStage SICAV

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2015169464/19.

(150187731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Chai S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 163.044.

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme “CHAI S.A.”, établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163044, (la “Société”), constituée originairement sous la dénomination sociale de “BabySmile S.A.”, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2500 du 17 octobre 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ladite notaire Martine SCHAEFFER, en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 4 mars 2014, contenant, entre autres, le changement de la dénomination sociale en “In The City S.A.”;

- par Maître Blanche MOUTIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette 8 Grand-Duché de Luxembourg):

\* en date du 22 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1671 du 28 juin 2014, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle; et

\* en date du 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3862 du 12 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Aurore DULIEU, administratrice indépendante, demeurant à L-6931 Mensdorf, 15, rue Wangert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Proposition de dissolution volontaire de la Société;

2. Nomination de la société “PANDOMUS”, avec siège social à L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, dûment représentée par Monsieur John WANTZ en tant que liquidateur (ci-après le “Liquidateur”) de la Société ainsi que la détermination des pouvoirs et de la rémunération du Liquidateur;

3. Approbation des états financiers intermédiaires au 30 septembre 2015;

4. Mandat donné pour effectuer les formalités requises, y compris les dépôts nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en relation avec les présentes résolutions.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la société anonyme de droit luxembourgeois “PANDOMUS”, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146540, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la “Loi”).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne pouvoir et autorise tout employé de l'Etude du notaire instrumentant, agissant individuellement, d'effectuer les formalités requises, y compris les dépôts nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DULIEU, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 08 octobre 2015. 2LAC/2015/22593. Reçu douze euros 12,00 €

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169482/89.

(150187476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**CETREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 23.562.

*Rectificatif au dépôt L140070083 du 30.04.2014*

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de CETREL S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en application de l'article 314, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

*Pour CETREL S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015169481/15.

(150186968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Clanes SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 177.588.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLANES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015169486/11.

(150187406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Ku'damm 27 Beteiligung I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.688.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of October.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED

RFR Lux Holdings S.à r.l. a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 125601, here represented by Mr. Oliver Schurawski, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Ku'damm 27 Beteiligung I S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and the holding of real estate properties, the administration, the management, the control, the development and the disposal of such real estate properties.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of shareholders.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> January and closes on the 31<sup>st</sup> December.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31<sup>st</sup> day of December 2015.

*Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by RFR Lux Holdings S. à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

RFR Lux Holdings S.à r.l., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 125601, ici représentée par Oliver Schurawski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Ku'damm 27 Beteiligung I S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou

entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la détention de biens immobiliers, l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article 2.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La Société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

RFR Lux Holdings S.à r.l. prénommée, a souscrit douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: O. SCHURAWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17021. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169718/406.

(150187494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**CLD H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.123.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015169487/10.

(150187880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**CLD Santé & Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.124.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015169488/10.

(150187692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**MCS/AMS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.000.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.797.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

**THERE APPEARED:**

TDR Capital Nominees Limited, an English limited liability company, having its registered office at 20, Bentinck Street, London W1U 2EU and being registered with Companies House under number 04708906,

represented by Me Laurent Constant, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 28 September 2015 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MCS/AMS Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at

20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B151.797, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, dated 10 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 812 of 20 April 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 9 December 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 505 of 24 February 2015.

The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all one million (1,000,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each in the Company, so that the decisions can validly be taken on the following items:

#### *Agenda*

(a) Amendment of the accounting year of the Company to start on 1 April of each year and to terminate on 31 March of the following year; the current accounting year which has started on 1<sup>st</sup> January 2015 has terminated on 31 March 2015.

(b) Consequential amendment of article 11 of the articles of association of the Company as follows: “The accounting year begins on 1 April of each year and ends on 31 March of the following year”.

After due consideration of the items on the agenda above the Sole Shareholder took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1 April of each year and to terminate on 31 March of the following year. The sole shareholder resolved that the current accounting year which started on 1<sup>st</sup> January 2015 has terminated on 31 March 2015.

#### *Second resolution*

Consequently to the first resolution, the sole shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company as set forth under item 2 of the agenda above.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en emplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### **A COMPARU:**

TDR Capital Nominees Limited, une limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 20, Bentinck Street, Londres W1U 2EU et étant enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 04708906,

représentée par Me Laurent Constant, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 28 septembre 2015 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte afin d’être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement), étant l’associé unique (l’«Associé Unique») de MCS/AMS Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.797, constituée le 10 mars 2010 par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 812 du 20 avril 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 décembre 2014 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 505 du 24 février 2015.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter que l’Associé Unique détient l’ensemble des un million (1.000.000) de parts sociales d’une valeur nominale d’une livre sterling (1 GBP) chacune de la Société, de sorte que les décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants:

#### *Ordre du jour*

(a) Modification de l’année sociale de la Société afin qu’elle commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l’année suivante; l’année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 s’est terminée le 31 mars 2015.

(b) Modification conséquente de l’article 11 des Statuts comme suit: «L’année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et termine le 31 mars de l’année suivante».

Après avoir dûment examiné les points portés à l’ordre du jour ci-dessus, l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est terminée le 31 mars 2015.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'associé a décidé de modifier l'article 11 des Statuts afin qu'il ait la teneur comme indiqué sous le point 2 de l'Ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: L. CONSTANT et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31891. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169787/88.

(150187670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Cloverleaf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 134.657.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169489/10.

(150187092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Cocoon Hôtels SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage, Hôtel Belair.

R.C.S. Luxembourg B 94.014.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 octobre 2015 à Bourscheid-Plage*

L'assemblée accepte la démission de Madame Sandra HENDRICKX-LAMMERINKS de ses postes d'Administrateur et Administrateur-délégué avec effet à ce jour.

Il est décidé de nommer, en remplacement au poste d'Administrateur, Madame Anita SZUBA, née le 07/06/1975 à Brzezow (Pologne) et résidant actuellement au L-9841 Wahlhausen, 31, an der Déckt. Son mandat prendra effet à partir de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2017, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2016.

Il est également décidé de nommer, en remplacement au poste d'Administrateur-délégué, Monsieur Paul HENDRICKX, né le 01/12/1961 à Wilrijk (Belgique) et résidant actuellement à L-9164 Bourscheid, 1, Rue Buurschter Plage. Son mandat prendra effet, à partir de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2017, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2016.

L'assemblée accepte la démission de la société «AUDIEX S.A.» de son poste de commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

Il est décidé de nommer en remplacement au poste de commissaire aux comptes la société «FAJU INVEST S.A.» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 158261. Son mandat prendra effet, à partir de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale se tenant, en l'année 2017, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2015169490/27.

(150187537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**DayMen Acquisition S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.381.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 14 octobre 2015*

1. La société anonyme DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A. a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant être tenue en 2019.

Luxembourg, le 15.10.2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour DayMen Acquisition S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015169502/17.

(150187150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**COMCA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 178.616.

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la lettre enregistrée et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 13 octobre 2015 sous la référence L150185033:

au lieu de:

«En date du 30 septembre 2015, j'ai démissionné de ma fonction de gérant de la société COMCA Sàrl, ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCSL B178616.»,

lire:

«Je soussigné, Monsieur Michele CANEPA, déclare démissionner de la fonction de gérant de la société COMCA Sàrl, ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCSL B178616, à compter du 30 septembre 2015.»

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169491/18.

(150187786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**EPP X Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.383.

—  
In the year two thousand and fifteen,  
on the fifth day of the month of October.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.”, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, established and having its registered office at Corporate Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 44, Wilmington, Delaware (USA), registered with the Office of the Secretary of State Delaware, under number 4193446,

here represented by:

Mr François MANTI, employee, with professional address at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private in Chevy Chase, Maryland (USA), on 30 September 2015, which proxy, after being signed “ne varietur” the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party, in said capacity in which it acts, declared and requested the undersigned notary to document the following:

a) The appearing party “EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.”, is the sole shareholder of the company “EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l.”, (R.C.S. Luxembourg, section B number 105 383 a “société à responsabilité limitée”, organized under Luxembourg law, established and having its registered office at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated by a notarial deed enacted on 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 367 of 22 April 2005 and the Articles of Incorporation of which were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 04 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2986 of 17 October 2014;

b) The appearing party representing the whole corporate capital twelve thousand five hundred euro (12’500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) then took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole partner RESOLVED to change the Company’s corporate name from “EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l.” to “EPP X Holdings (Lux) S.à r.l.”

#### *Second resolution*

In order to reflect such change of the Company’s corporate name, the sole partner RESOLVED to amend Article FOUR (4) of the Company’s Articles of Incorporation. The sole partner RESOLVED to give the same Article FOUR (4) the following wording:

**Art. 4.** “The company will have the name “EPP X Holdings (Lux) S.à r.l.””

There being no other business to be attended to, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze,

le cinq octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.», une société constituée et existant sous les lois de l’Etat de Delaware (USA), établie et ayant son siège social à Corporate Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 44, Wilmington, Delaware (USA), immatriculée avec the Office of the Secretary of State Delaware, sous le numéro 4193446,

ici représentée par:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée à Chevy, Chase, Maryland (USA), le 30 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d’enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-dites qualités qu’elle agit, a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

a) La partie comparante «EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X L.L.C.», est la seule associée de la société «EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l.», (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 105 383 une société responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 22 avril 2005, les statuts de laquelle furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2986 du 17 octobre 2014.

b) La partie comparante représentant l’entière du capital social de douze mille cinq cents euros (12’500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d’une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, a ensuite pris les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'associée unique a DECIDÉ de changer la dénomination sociale de la Société de «EPP Suresnes Condo Holding (Lux) S.à r.l.» en celle de «EPP X Holdings (Lux) S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, l'associée unique a DECIDÉ de modifier l'Article QUATRE (4) des statuts de la société. L'associée unique a DECIDÉ de donner à ce même Article QUATRE (4) la teneur suivante:

**Art. 4.** «La société prend la dénomination de «EPP X Holdings (Lux) S.à r.l.»»

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23161. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé):* SANTIONI.

Référence de publication: 2015169565/90.

(150187362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Compagnie All'Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.337.

---

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169492/11.

(150187333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Compagnie All'Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.337.

---

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169493/11.

(150187344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Cabolink, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Fourteen Quince S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.357.

---

In the year two thousand and fifteen, on the first day of the month of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Fourteen Quince S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue

Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 197357 (the Luxembourg trade and companies' register) (the "Company"), incorporated by a deed before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 May 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 5 august 2015 number 1975.

The meeting was presided by Antonine Sanchez, jurist, professionally residing in Luxembourg.

Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, was appointed secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to record as follows:

1. It appears from the attendance list that all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares in issue in the Company and all shareholders of the Company (the "Shareholders") were duly represented.

The attendance list, signed by the proxyholders of the Shareholders represented and the members of the bureau, shall, together with the proxies, remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

2. The agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

A. Change of the name of the Company into "Cabolink";

B. Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 2.** The Company's name is "Cabolink"».

Thereafter the following resolutions were passed by the Shareholders:

#### *First resolution*

The Shareholders resolved to change the name of the Company into "Cabolink".

#### *Second resolution*

The Shareholders resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 2.** The Company's name is "Cabolink"».

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Fourteen Quince S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au capital de douze millions cinq cents euros (EUR 12,5000,-) et qui est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 197357 (la «Société»), constituée le 11 mai 2015 par acte passé devant Maître Henri HELLICKX, alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 5 août 2015 numéro 1975.

L'assemblée a été présidée par Antonine Sanchez, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg a été désignée comme secrétaire et scrutateur.

Les président a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1. Il résulte de la liste de présence dressée que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentent l'intégralité du capital social et que tous les associés de la société (les «Associés») sont dûment représentés à la présente assemblée.

La liste de présence, portant les signatures des Associés tous présents ou représentés et celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. L'ordre du jour de l'assemblée suivant:

#### *Ordre du jour*

A. Changement de la dénomination de la Société en «Cabolink»;

B. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «Cabolink»

Ce qui précède ayant été approuvé par les Associés, l'assemblée a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés ont décidé de changer la dénomination de la Société en «Cabolink».

*Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «Cabolink».

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent document au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. SANCHEZ, J.-B. SPINOIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32350. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169589/86.

(150187388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Constro-Renov S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 477, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 200.698.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- Monsieur Armando RIBEIRO TEIXEIRA, entrepreneur, demeurant au 477, route de Longwy à L-1941 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de décoration d'intérieur notamment l'aménagement de locaux de tout genre par des décorations, des revêtements de sol, de mur, de plafond et par des meubles ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "CONSTRO-RENOV S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Souscription - Libération*

Les CENT (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique Monsieur Armando RIBEIRO TEIXEIRA, précité.

Le capital social a été intégralement libéré par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ sept cent soixante-dix euros (EUR 770,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions de l'associé unique*

Et ensuite l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Armando RIBEIRO TEIXEIRA, entrepreneur, demeurant au 477, route de Longwy à L-1941 Luxembourg.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 477, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RIBEIRO TEIXEIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 31623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169494/80.

(150187728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Siem Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 508.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 104.129.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions écrites (les «Décisions écrites») de l'associé unique datées du 15 octobre 2015 que:

- La démission de Mr. Hanna DUER, en tant que gérant de Classe B de la Société a été prise en compte avec effet immédiat;

- La nomination de Mr. Jorgen WESTAD, né le 2 mai 1961 à Oslo (Norvège), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de Classe A de la Société, a été acceptée avec effet immédiat, et ce pour une durée de six ans;

- Le mandat de Mr. Michael James DELOUCHE en tant que gérant de Classe A a été renouvelé pour une durée de six ans;

- Le mandat de Mr. Eystein ERIKSRUD en tant que gérant de Classe A a été renouvelé pour une durée de six ans;

- Le mandat de Mr. Matthijs BOGERS en tant que gérant de Classe B a été renouvelé pour une durée de six ans.

Ainsi le nouveau conseil de gérance de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Eystein ERIKSRUD, Gérant de Classe A,

- Mr. Michael James DELOUCHE, Gérant de Classe A,

- Mr. Jorgen WESTAD, Gérant de Classe A, et

- Mr. Matthijs BOGERS, Gérant de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Mr. Matthijs BOGERS

*Gérant de Classe B*

Référence de publication: 2015169938/28.

(150187487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

—  
Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169497/9.

(150187206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Crasin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 118.216.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169498/9.

(150187920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**K Health S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 197.420.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of "K HEALTH S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.420, incorporated by deed of Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 22 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1498 of 15 June 2015.

The meeting was chaired by Mr. Serge BERNARD residing in Luxembourg, who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Caroline RAMIER, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Cancellation of the nominal value of the shares representing the share capital;
2. Conversion of the currency of the share capital from EURO to UNITED STATES DOLLARS, applying a market conversion rate of USD 1,200 for 1 Euro as of 29/09/2015, so that the current share capital of EUR 12,500.- represented by 12,500 shares without nominal value, after conversion will amount to USD 14,000 represented by 12,500 shares without nominal value;
3. Restatement of the number of shares to bring it from 12,500 shares to 1,400, shares and fix the nominal value to USD 10.- per share;
4. Subsequent amendment of Article 6, Paragraph 1 of the articles of association;

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed *in varietur* by the proxyholder representing the shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

III. It appears from the attendance list that all (100%) of the twelve thousand five hundred shares (the "Shares"), representing the whole share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

*First resolution*

The meeting resolves to cancel the nominal value of the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the share capital.

*Second resolution*

The meeting resolves to convert the share capital of the Company from Euro currency to United States Dollars applying a market conversion rate of USD 1.200 for 1 Euro as of 29/09/2015, so that the current share capital of EUR 12,500 represented by 12,500 shares without nominal value, after conversion will amount to USD 14,000 represented by 12,500 shares without nominal value; the referential currency for purposes of the Company's bookkeeping will be adopted accordingly.

*Third resolution*

The meeting resolves to restate the number of shares to bring it from 12,500 shares to 1,400 shares, and fix the nominal value of such 1,400 existing shares to USD 10.- per share; all of which are held before and after the present assembly by the sole existing shareholder.

*Fourth resolution*

The meeting resolves to accordingly amend the Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Paragraph 1.** The company share capital is fourteen thousand US dollars (USD 14,000.00) represented by one thousand four hundred (1,400) ordinary shares having a nominal value of ten US dollars (USD 10.00) each.”;

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

*Power*

The appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre, par-devant

Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société «K HEALTH S.à r.l.», société à responsabilité limitée, avec siège social à 1, rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 197.420, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1498 du 15 juin 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social;
2. Conversion de la devise d'expression du capital social de la Société de EUR à USD au cours de conversion de USD 1,1200 pour 1 Euro à la date du 29/09/2015 de sorte que le capital social actuel de EUR 12.500,- représenté par 12.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, s'établira après conversion à USD 14.000 représenté par 12.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale;
3. Modification du nombre de part sociales pour le porter de 12.500 parts existantes à 1.400 parts et fixation de la valeur nominales au pair comptable correspondant à USD 10,- chacune;
4. Modification subséquente de l'Article 6, paragraphe 1 des statuts.

II. Que l'associé représenté, le mandataire d'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de associé représenté, les membres du conseil et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration donnée par les associés représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexé de la même manière à ces minutes.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité (100%) des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont l'associé a été informé avant l'assemblée.

V. Ces faits énoncés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 12.500 parts sociales représentatives du capital social.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social et la tenue des registres de la Société de EUR à USD au cours de conversion de USD 1,1200 pour 1 Euro à la date du 29/09/2015 de sorte que le capital social actuel de EUR 12.500,- représenté par 12.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, s'établira après conversion à USD 14.000 représenté par 12.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre de part sociales pour le porter de 12.500 parts sociales existantes à 1.400 parts sociales et décide de fixer la valeur nominales des 1.400 parts sociales existantes au pair comptable correspondant à

USD 10,- chacune, lesquelles sont et seront toutes intégralement détenues avant et après la présente assemblée par l'associé unique existant.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'Article 6, paragraphe 1 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Paragraphe 1.** Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille dollars US (USD 14.000) divisé en mille quatre cents (1.400) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 10,- dollars US (USD 10,-) chacune.»

#### *Attestation*

La partie comparante déclare sur l'honneur et qu'aucune des ressources financières liées directement ou indirectement à la contribution en espèces sont en conflit avec les dispositions de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

#### *Pouvoirs*

Les parties comparantes donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une version en langue française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, états et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015169714/144.

(150187596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

#### **CTU-RTW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 200A, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 180.031.

La nouvelle adresse officielle pour CTU-RTW sàrl à partir du 15 octobre 2015 est le:

200A Rue de Hamm

L-1713 Luxembourg

le changement sur 21-08-2015 se fait par erreur

Luxembourg, le 21 août 2015.

CTU-RTW Sàrl

*La direction*

Référence de publication: 2015169499/14.

(150187135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

#### **Jack RIBEIRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 151.468.

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE SEPT OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, Notaire de résidence à Luxembourg,

Se tient

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «Jack RIBEIRO S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> février 2010, par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 30 mars 2010, numéro 673, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.468. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, résidant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employé, résidant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit TASSIGNY prénommé

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant l'entièreté du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III. Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présent et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à l'Assemblée.

IV. Que toutes les actions représentant le capital social sont émises sous la forme nominative.

V. Que l'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

I. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 10, Wisswee, L-5441 Remerschen, Commune de Schengen et modification subséquente de l'article deux(2), alinéa 1 des Statuts de la société.

II. Modification de l'article quatre (4), alinéa 1 des Statuts, par insertion de la phrase suivante: «La Société pourra organiser et tenir des formations ainsi que des événements tel que des conventions ou expositions dans tout ce qui est lié aux activités de tatouage et de piercing (peintures, photos,...)», de telle sorte que l'article 4 se composera désormais comme suit:

«La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de tatouage et de piercing. La Société pourra organiser et tenir des formations ainsi que des événements tel que des conventions ou expositions dans tout ce qui est lié aux activités de tatouage et de piercing (peintures, photos,...).

La Société a également pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

III. Divers.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes qui sont prises à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 10, Wisswee, L-5441 Remerschen, Commune de Schengen et décide la modification subséquente de l'article deux (2), alinéa 1 des Statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Schengen.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre (4), alinéa 1 des Statuts par insertion de la phrase suivante: «La Société pourra organiser et tenir des formations ainsi que des événements tel que des conventions ou expositions dans tout ce qui est lié aux activités de tatouage et de piercing (peintures, photos,...)», de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit:

«La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de tatouage et de piercing. La Société pourra organiser et tenir des formations ainsi que des événements tel que des conventions ou expositions dans tout ce qui est lié aux activités de tatouage et de piercing (peintures, photos,...).

La société a également pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

*Frais*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015169705/94.

(150187868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**D.D.G. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.454.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.D.G. SPF, S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015169501/12.

(150187347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Delstar Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.043.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 31 août 2015*

L'assemblée générale des actionnaires décide:

- d'accepter les démissions de Stefano MALAGONI et Alberto CALVI DI COENZA, administrateurs de catégorie B;

- de nommer Monsieur Salvatore TRAMONTANO, né à Naples (Italie), le 21 février 1967, résidant Via Mariano d'Ayal 13, 80121 Naples (Italie) en tant qu'administrateur de catégorie B de la société pour une durée de trois ans;
  - de nommer Madame Rosita NATTA, née à Milan (Italie), le 14 juin 1972, résidante Via Cassinazza 5, 27010 Giussago (Italie) en tant qu'administrateur de catégorie B de la société pour une durée de trois ans.
  - de reconduire le mandat de la société DATA GRAPHIC S.A., commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015169503/19.

(150187179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**European Enhanced Loan Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.364.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Madame Maud Meyer, née le 25 mai 1982 à Amiens (France) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 7 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

\* Madame Maud Meyer;

\* Monsieur Shehzaad Atchia; and

\* Monsieur Lukasz Malecki,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

*Pour la Société*

Shehzaad Atchia

*Administrateur*

Référence de publication: 2015169551/23.

(150187595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Dental International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.510,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 181.241.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 16 septembre 2015*

En date du 16 septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer KPMG Luxembourg, une société coopérative, ayant son siège social à l'adresse suivante: 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Dental International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015169504/18.

(150187780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Desk24 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 147.471.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169505/10.

(150187959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**TwentyTwo Credit I, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 186.721.

*Extract of the written resolutions of the members of the board of managers of the company (The "Board")*

KPMG Luxembourg, a cooperative company (société coopérative) formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.133, is appointed as the Independent Auditor of the Company for the statutory audit of the annual accounts of the Company for the period from 23 April 2014 (date of incorporation) to 31 December 2014. His mandate will lapse at the Annual General Meeting which will deliberate on the approval of the annual accounts as at 31 December 2014.

Certified true copy

**Suit en français la traduction de ce qui précède:**

*Extrait des résolutions écrites des membres du conseil de gérance de la société (le "Conseil")*

KPMG Luxembourg, société coopérative formée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, est nommée en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société pour l'audit des comptes annuels de la Société pour la période du 23 avril 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015169995/26.

(150187739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Domtar Lux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 182.229.

Le présent dépôt remplace et annule le précédent dépôt L150135811 daté du 27/07/2015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169507/10.

(150187077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Dove International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1480 Luxembourg, 2A, boulevard Paul Eyschen.  
R.C.S. Luxembourg B 195.430.

EXTRAIT

Suite à la cession de parts du 02.10.2015, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

A&T Consulting SA . . . . . 12.500 parts sociales

Janice Allgrove  
Gérant

Référence de publication: 2015169508/12.

(150187234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

### **Lily S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4430 Belvaux, 28, rue Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 5.749.

#### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Madame Mara SCHAMMO, née à Differdange, le 02 juillet 1966 (numéro d'identification: 1966 0702 12499), demeurant au 4, rue Dickskopp, L-4492 Soleuvre;

2.- Monsieur Christian FASSBINDER, né à Luxembourg, le 04 août 1970 (numéro d'identification: 1970 0804 05722), demeurant au 4, rue Dickskopp, L-4492 Soleuvre;

3.- Madame Sara FASSBINDER, née à Esch-sur-Alzette, le 02 juillet 1996 (numéro d'identification: 1996 0702 20768), demeurant au 4, rue Dickskopp, L-4492 Soleuvre.

Lesquelles personnes comparantes ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

#### **I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de «Lily S.C.I.» (la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi au 28, rue Grande Duchesse Charlotte, L-4430 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la Société.

#### **II. - Capital social, Transmission des parts, Associés**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENTS EUROS (1'200.- EUR) divisé en cent vingt (120) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part d'intérêt représentative du capital social pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part d'intérêt sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits de vote lors de résolutions ou d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour les résolutions où l'assemblée se prononce sur la mise en liquidation de la société,

- droit de vote concernant la révocation ou la nomination de tous les gérants non statutaires;

- droit aux dividendes.

- droit préférentiel de souscription des parts d'intérêts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part d'intérêt sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts d'intérêts sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;

- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts d'intérêts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 6.** Les parts d'intérêt sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêt dont tout associé pourra prendre connaissance, ce registre contient la désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts, l'indication des apports effectifs, les transferts avec leur date.

Il sera procédé à une inscription de la propriété des parts sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

**Art. 7.** Toute cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

### III. - Gérance, Année sociale, Assemblées

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par les deux associés Monsieur Christian FASSBINDER et Madame Mara SCHAMMO prénommés (les «Gérants»).

Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

**Art. 11.** Le ou les Gérant(s) a(ont) les pouvoirs lui (leurs) conférés par l'assemblée des associés.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les Gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, téléfax, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

**Art. 14.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts d'intérêts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts d'intérêt.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la Société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) Gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance et qui autorise les acquisitions et ventes d'immeubles ou de participations, ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts (3/4) des parts d'intérêt, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés.

#### **IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

#### **V. - Disposition générale**

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par les associés, ces mêmes associés ont déclaré souscrire les cent vingt (120) parts d'intérêt représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, réparties comme suit:

- 1.- Madame Mara SCHAMMO, prénommée; soixante (60) parts d'intérêt en usufruit,
- 2.- Monsieur Christian FASSBINDER, prénommé; soixante (60) parts d'intérêt en usufruit,
- 3.- Madame Sara FASSBINDER, prénommée, cent vingt (120) parts d'intérêt en nue-propiété.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1'200.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. SCHAMMO, C. FASSBINDER, S. FASSBINDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23894. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015169730/140.

(150188083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

#### **Dragone Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.514.

##### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société en date du 7 octobre 2015*

Le 7 octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société a pris les décisions suivantes:

- fin du mandat de gérant de M. Yves Delacollette avec effet immédiat; et
- nomination de M. Simon Pieret, né le 23 janvier 1977 à La Louvière (Belgique), ayant sa résidence professionnelle au 23, rue de Belle-Vue, 7100 La Louvière (Belgique), en qualité de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dragone Holding S.à r.l.  
Mme Tulay SONMEZ  
Référence de publication: 2015169509/17.  
(150187412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Dragone Show Creation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 193.572.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 7 octobre 2015*

Le 7 octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:  
- fin du mandat de gérant de M. Yves Delacollette avec effet immédiat; et  
- nomination de M. Simon Pieret, né le 23 janvier 1977 à La Louvière (Belgique), ayant sa résidence professionnelle au 23, rue de Belle-Vue, 7100 La Louvière (Belgique), en qualité de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dragone Show Creation S.à r.l.  
Mme Tulay SONMEZ  
Référence de publication: 2015169510/17.  
(150187411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Doneck Euroflex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.  
R.C.S. Luxembourg B 61.803.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung, abgehalten am Gesellschaftssitz am 15. Juni 2015*

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder wird für ein weiteres Jahr verlängert und endet bei der jährlichen Generalversammlung des Geschäftsjahres 2016.

- Herr Arndt Friedrich Breitbach, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 44, rue de Münschecker
- Herr Rolf Gänz, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Im Weiherfeld, 28
- Herr Edgar Stefan Becker, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstraße 26

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers wird für ein weiteres Jahr verlängert und endet bei der jährlichen Generalversammlung des Geschäftsjahres 2016.

- Grant Thornton Lux Audit S.A. mit Sitz in L-8308 Capellen, 89a, Pafbruch. Grevenmacher, den 15. Juni 2015.

Référence de publication: 2015169527/20.  
(150187292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Dragone Showbiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 193.557.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 7 octobre 2015*

Le 7 octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:  
- fin du mandat de gérant de M. Yves Delacollette avec effet immédiat; et  
- nomination de M. Simon Pieret, né le 23 janvier 1977 à La Louvière (Belgique), ayant sa résidence professionnelle au 23, rue de Belle-Vue, 7100 La Louvière (Belgique), en qualité de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dragone Showbiz S.à r.l.  
Mme Tulay SONMEZ

Référence de publication: 2015169511/17.

(150187410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Dynex Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.435.

Il résulte des résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 16 septembre 2015 que M. Luciano PETTI a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2015.

Il n'est pas pourvu à son remplacement et le nombre des administrateurs est subséquemment réduit de 4 à 3.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2015169512/12.

(150187238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---

**Vimarens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 97.134.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17.09.2015*

- L'Assemblée décide de révoquer les Administrateurs:

\* Monsieur DE CASTRO NOVAIS Manuel

\* Monsieur GIACOMETTI Stéphane

Monsieur DE CASTRO NOVAIS Manuel perd également sa fonction d'administrateur-délégué.

Leur mandat prend fin ce jour.

- L'Assemblée décide de nommer en remplacement 2 nouveaux administrateurs, Il s'agit de:

Madame COSTANTINI Sabine, domiciliée Route de Marolles, 45 à F 94 440 SANTENY.

Monsieur COSTANTINI Bruno, domicilié Rue Neuve, 292 à B 6717 METZERT.

- L'assemblée confirme la reconduction du mandat d'administrateur de Monsieur CORRELA DA CUHNA Manuel

L'Assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes: la FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET SA par la Sàrl ECOFI dont siège social à L 8366 HAGEN Rue de Steinfort, 1 - RCSL B49 540.

Le mandat des 3 Administrateurs ainsi que celui de Commissaire aux comptes prendront effet immédiatement et prendront fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2015.

COSTANTINI Bruno  
*Administrateur*

Référence de publication: 2015170035/25.

(150187324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

---